

30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE

74^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL DE L'OMS POUR LES AMÉRIQUES

Washington, D.C., ÉUA, du 26 au 30 septembre 2022

CSP30.R5
Original : anglais

RÉSOLUTION

CSP30.R5

RECouvreMENT DES CONTRIBUTIONS FIXÉES

LA 30^e CONFÉRENCE SANITAIRE PANAMÉRICAINNE,

Ayant pris connaissance du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CSP30/13 et Add. I) et de la préoccupation exprimée par le Comité exécutif à sa 170^e session concernant l'état du recouvrement des contributions fixées ;

Notant que la République bolivarienne du Venezuela a des arriérés de paiement des contributions fixées tels qu'il tombe sous le coup de l'article 6.B de la Constitution de l'Organisation panaméricaine de la Santé ;

Notant qu'au 26 septembre 2022, 19 États Membres, États participants et Membres associés n'ont effectué aucun versement au titre de leurs contributions fixées pour 2022 ;

Notant qu'au 26 septembre 2022, seuls 42 % des contributions fixées pour l'année en cours ont été reçus, et que US\$ 34,8 millions du Fond de roulement ont été utilisés, ce qui menace la pleine mise en œuvre du programme de travail biennal 2022-2023, tel qu'approuvé par les États Membres,

DÉCIDE :

1. De prendre note du *Rapport sur le recouvrement des contributions fixées* (documents CSP30/13 et Add. I).
 2. D'exprimer sa gratitude aux États Membres, États participants et Membres associés qui ont déjà effectué des versements correspondant à 2022.
 3. De prier instamment tous les Membres ayant des soldes dus à s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation dans les meilleurs délais pour permettre la mise en œuvre efficace du budget programme 2022-2023.
-

4. De demander au Président de la Conférence sanitaire panaméricaine de notifier à la délégation de la République bolivarienne du Venezuela que ses droits de vote restent suspendus à compter de cette 30^e Conférence sanitaire panaméricaine.
5. De demander à la Directrice :
 - a) de continuer à suivre l'état des contributions fixées et les répercussions des retards sur la santé financière de l'Organisation ;
 - b) d'informer le Comité exécutif du respect par les États Membres de leurs engagements financiers envers l'Organisation ;
 - c) de faire rapport au 60^e Conseil directeur sur l'état du recouvrement des contributions fixées pour 2023 et les années antérieures.

(Quatrième réunion, le 27 septembre 2022)